

Communiqué de presse, 1^{er} octobre 2020

Le Conseil municipal de Zurich veut empêcher une nouvelle fois le cortège de l'association « Marche pour la Vie 2021 »

Lors de la conférence de presse d'aujourd'hui, le Conseil municipal de Zurich a exposé ses raisons pour lesquelles le défilé de soutien de l'association « Marche pour la Vie » prévu pour le 18 septembre 2021 dans les rues de Zurich devrait être interdit. La protection des manifestants, des policiers et des tiers non impliqués pourrait ne pourrait plus être garantie. L'évènement devrait donc se tenir sous forme de rassemblement sur la Turbinenplatz.

Une fois de plus, les risques pour l'évènement ont été classés comme trop élevés ou disproportionnés, bien que la police ait toujours assuré la meilleure protection possible pour les participants lors des marches au centre-ville de Zurich organisées de 2010 à 2015 et celle de 2019. À l'approche de la marche de 2019, le Tribunal administratif du canton de Zurich a rejeté le motif selon lequel la police ne puisse plus assurer cette protection. Suite à la décision du Tribunal administratif, le Conseil municipal de Zurich a dû autoriser une marche. Cette marche a ensuite été menée sur un itinéraire raccourci, mais les participants au défilé n'ont pas été agressés.

Le comité de l'association Marche pour la Vie regrette profondément qu'une manifestation pacifique pour le droit à la vie des enfants à naître nécessite une intervention policière avec plusieurs centaines de membres de la police chaque année. Les organisateurs ont également un grand respect pour le travail de la police, qui protège le rassemblement et la marche contre les attaques de l'extrême gauche, au risque de leur santé.

L'association Marche pour la Vie exprime des critiques massives à l'égard de la direction politique des forces de police dans les villes de Zurich, Berne et Winterthur. Ces dernières années, les Conseils exécutifs des villes ont permis aux cercles radicaux et violents de s'organiser et se répandre. Aujourd'hui, les groupes susceptibles d'actes violents limitent, voire empêchent, des évènements et l'expression des opinions qui ne correspondent pas à leur pensée.

L'association Marche pour la Vie doit donc à nouveau faire appel à la justice pour contrecarrer cette nouvelle interdiction de la liberté de rassemblement et d'expression. Ainsi, l'étape suivante de la marche sera menée - comme en 2019 - avec l'aide de la préfecture et, si nécessaire, à nouveau par l'intermédiaire du Tribunal administratif de Zurich.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions :

Beatrice Gall
Responsable Média de l'association Marche pour la Vie
Contact-medias@marchepourlavie.ch
www.marchepourlavie.ch
Tél. : 079 649 02 21